

# ATELIER CERTIFICATION

Technicien compétent en Inspection de  
matériels et ensembles démontables

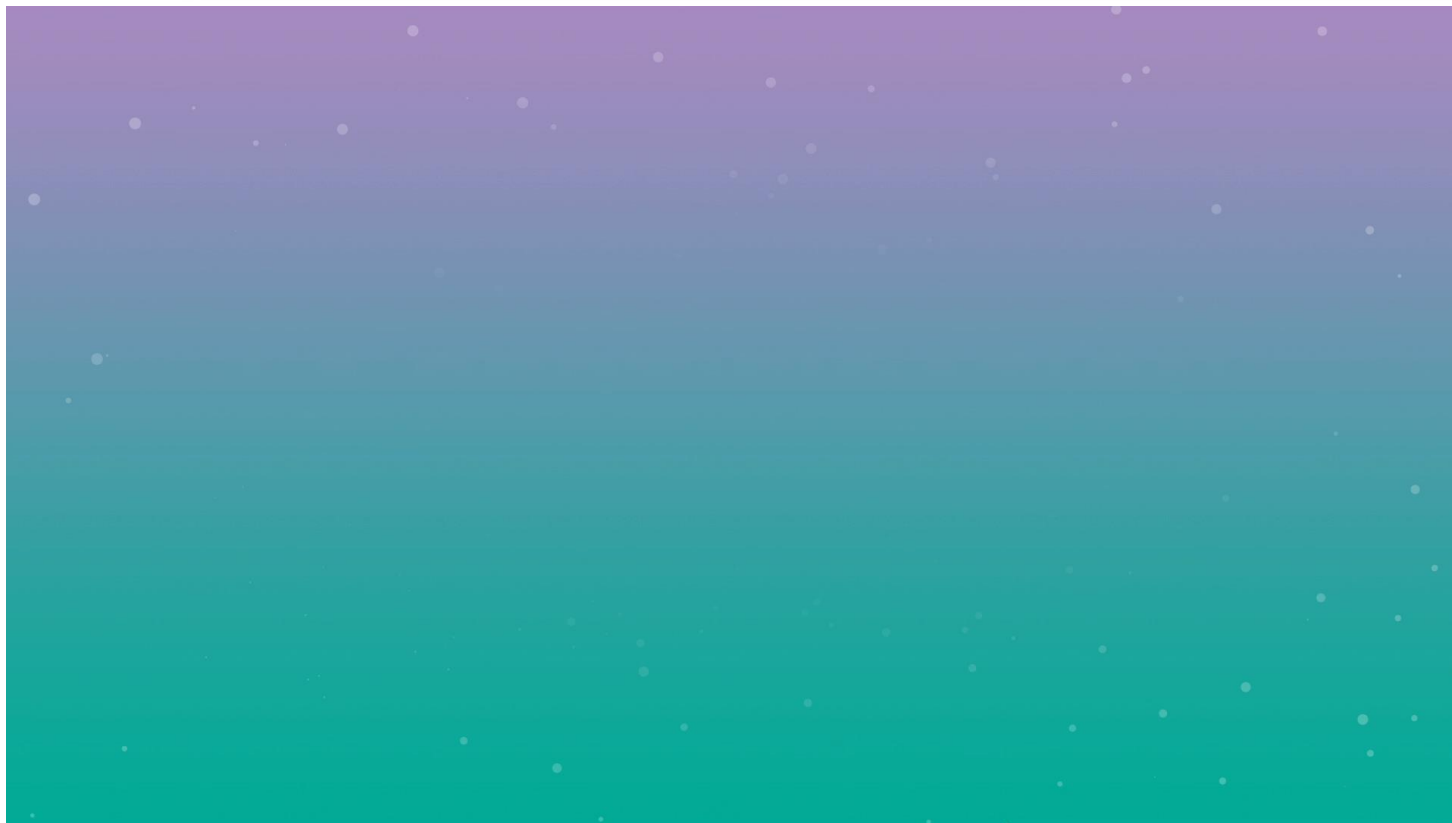


- ④ DIANE UNG - CERTIFICATION APAVE
- ④ VALÉRIE SCHAEKOWIEZ – AFDAS
- ④ FRANCK BERLINGARD – APAVE
- ④ RICHARD GIL - DIVERSIS
- ④ PATRICK FROMENTIN - SYNPASE

- ④ Qu'est-ce que la certification ?
- ④ La certification du Synpase
- ④ Les organismes agréés pour les CIMED
- ④ Contenus des formations proposées
- ④ Quels financements possibles ?

- Diane UNG







**Inspection  
Assistance  
Technique**



**Essais  
Mesures**



**Assistance  
Conseil**



**Bâtiment et  
Génie Civil**



**Certification**



**Formation**

**Certification des  
Systèmes de  
Management**

**Certification des Produits  
et Services**



**Evaluations, Labels et  
Contrôles Privés**

**Certification de  
Compétences**

- ④ **Certification** : Démonstration, par une tierce partie indépendante, que des exigences spécifiées relatives à un produit, un processus, un système ou une personne sont respectées.
- ④ Il existe de la Certification Volontaire et de la Certification Réglementaire.
- ④ L'Organisme de Certification (OC) est en charge de l'évaluation et délivre le certificat qui atteste du respect à un référentiel précis.
- ④ C'est un vecteur de confiance entre 3 parties :
  - Clients / utilisateurs
  - Fournisseurs / fabricants
  - Apave Certification
- ④ Un levier de différenciation face à la concurrence.





## Forme

### Examens à l'issue des formations

*Test théorique*

*Cas pratique*

**Avec avis**

## Délivrance de la certification

**Remise d'une carte de TC**

**Apave Formation**



**Organisme certificateur**  
**Test théorique, cas pratique**



**Validation de l'avis**  
**Certification de la personne**



• **La certification** atteste la **maîtrise d'un ensemble homogène de compétences.**

- Les dispositifs et méthodologies d'évaluation fixent :
  - les règles et les critères d'évaluation
  - les conditions de délivrance de la certification.
- La pertinence du dispositif d'évaluation est garantie par la séparation entre les opérations de formation et de certification
- L'attestation de certification est matérialisée dans un document.

Catégorie de certification	Définition	Exemple
<b>A</b> <b>Règlementaire</b>	Découle d'une <b>obligation légale et réglementaire</b> nécessaire pour exercer un métier, recensée dans inventaire après examen par la CNCP.	<i>CACES Habilitation électrique</i>
<b>B</b> <b>Norme de marché</b>	Correspond à un <b>domaine spécifique ayant un besoin fort du marché</b> , recommandée par une instance représentative.	<i>Soudage</i>
<b>C</b> <b>Utilité économique ou sociale</b>	Correspond à un ensemble homogène de compétences, <b>permet de favoriser l'employabilité ou l'insertion professionnelle.</b>	<i>Informatique, langues...</i>

- ④ Notoriété et confiance en la marque  
APAVE partenaire du Synpase ;
- ④ Un réseau d'évaluateurs qualifiés, proche  
de vous ;
- ④ Réactivité et maîtrise des délais ,
- ④ Structure souple avec une approche  
tournée vers nos clients.

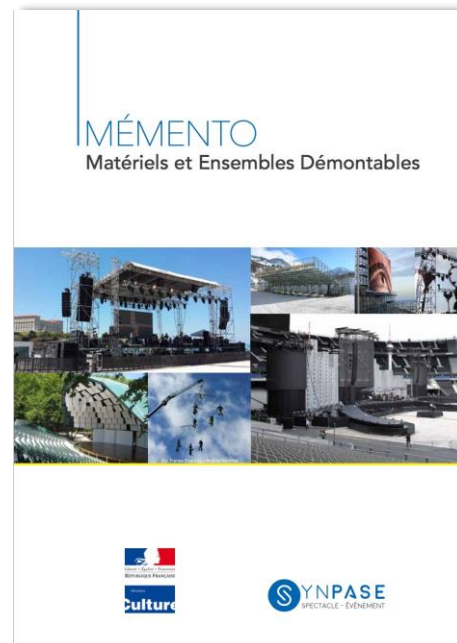
- Patrick FROMENTIN



Dans les métiers de la prestation technique nous utilisons régulièrement des scènes, grils techniques, échafaudages, tribunes, etc.

Il est primordial que ces matériels soient particulièrement bien montés pour préserver la sécurité des personnes : public, artistes techniciens.

C'est dans ce cadre que le SYNPASE a édité en mai 2016 le Mémento sur les Matériels et Ensembles Démontables.



## **Article 20 - Technicien compétent en inspection de matériels et ensembles démontables**

§ 1. L'installateur ou l'organisateur désignent un technicien compétent lorsque les dispositions du présent document prévoient son intervention.

§ 2. Le technicien compétent est une personne ayant reçu une formation professionnelle certifiante dans le domaine de l'inspection des matériels et ensembles démontables correspondant au programme défini à l'article 21.



## QUI ?

**Directeur Technique**

**Rigger**

**Superviseur de chantier**

**Scaffolder**

**Régisseur Général**

Et en règle générale, tous professionnels ayant une approche globale des techniques mises en œuvre dans le spectacle vivant et audiovisuel ayant acquis une expérience professionnelle de 5 ans.

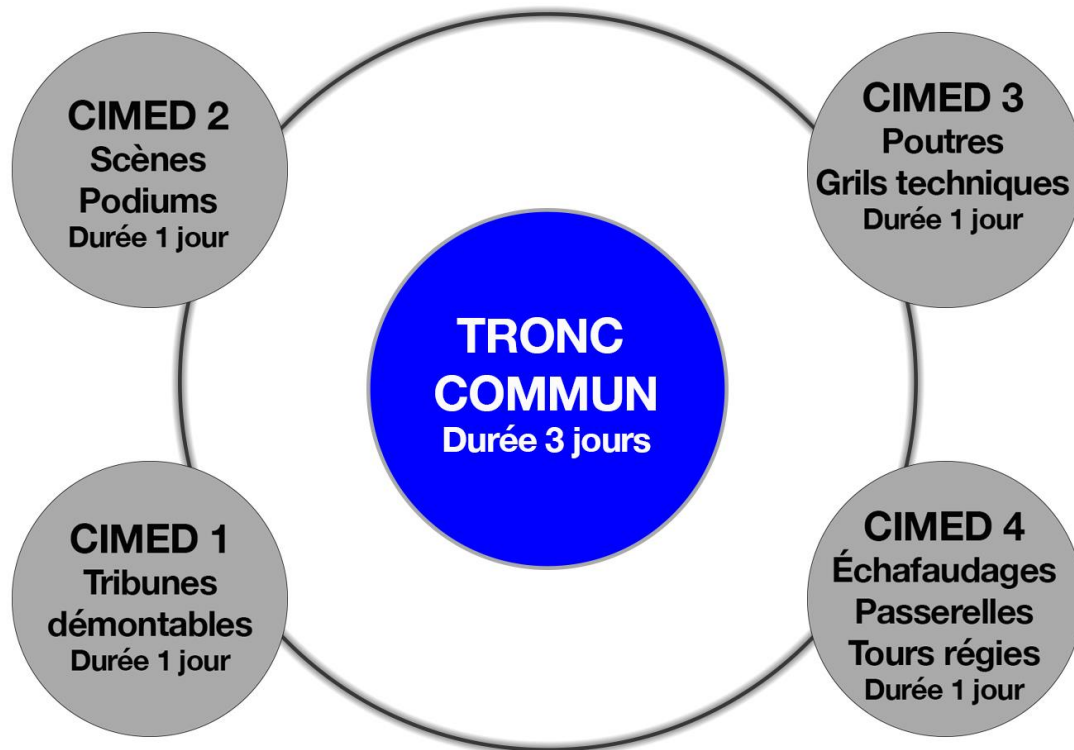


# Quelles inspections possibles par le TC ?

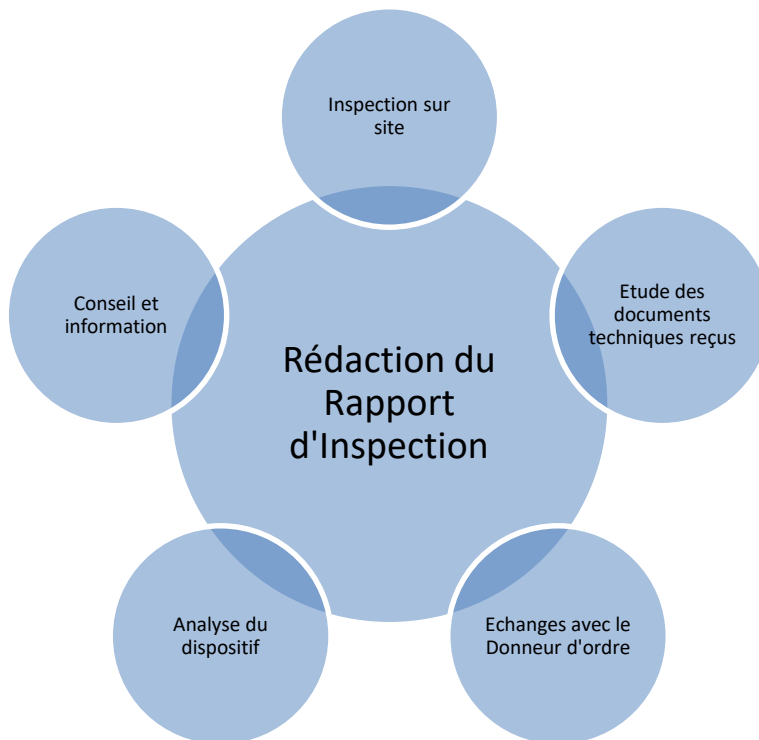
	OP1	OP2	OP3	OS1	OS2	OS3
Vérification de la conception	(2)	OA Solidité	OA Solidité	(2)	OA Solidité	OA Solidité
Inspection de l'état du matériel avant installation	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL
Inspection du montage avant la 1ère ouverture au public (4)	INSTAL (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TC pour les tribunes</li> <li>• TC pour les podiums et scènes <math>S &lt; 120m^2</math> associées ou non à des OS2 (si <math>S \rightarrow 120m^2</math> inspection par OA ERP ou OA CTS)</li> <li>• TC pour escaliers et rampes</li> </ul>	OA ERP OA CTS	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS
Inspection en phase exploitation	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP
Inspection trimestrielle (3)	TC	TC	TC	TC	TC	TC

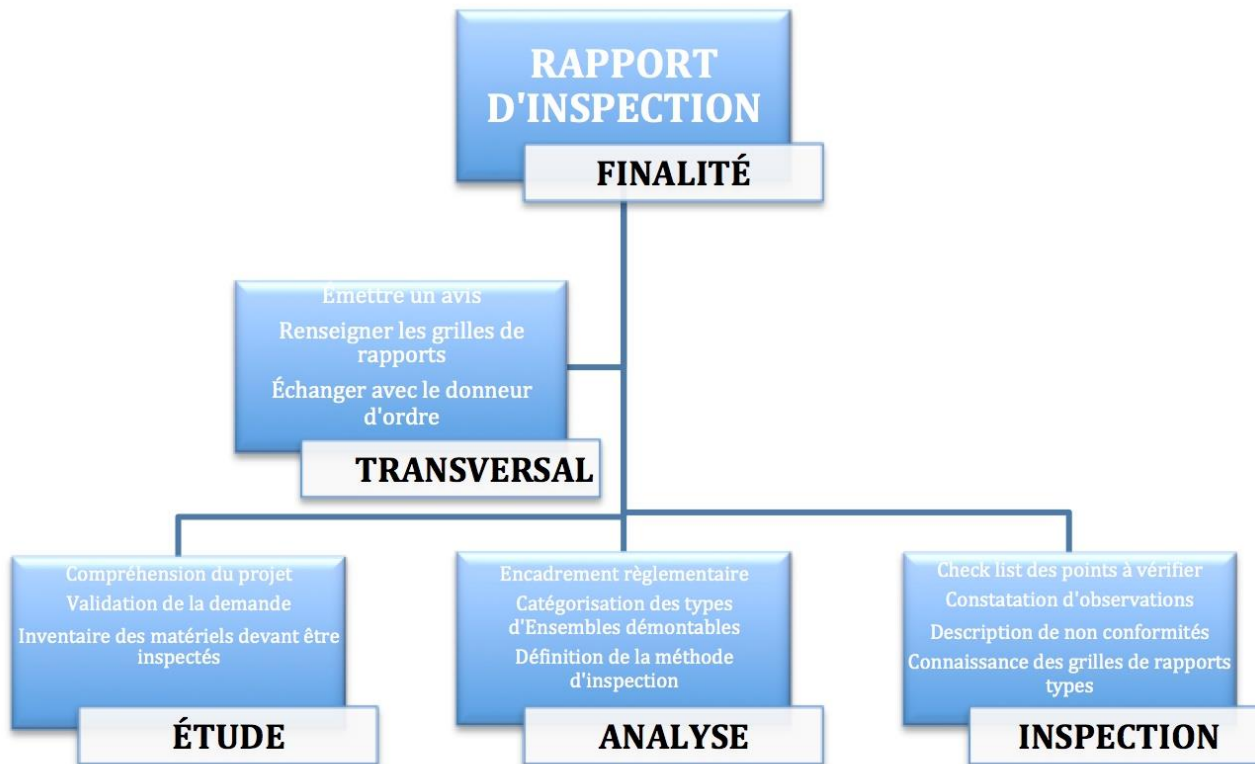
# OS d'un même fabricant avec Avis sur Modèle

	OS1 suspendue (6)	OS2 suspendue(6)	OS3 suspendue (6)	OS1 portée (5)	OS2 portée (5)	OS3 portée (5)
<b>Vérification de la conception</b>	OA Solidité	OA Solidité	OA Solidité	/	/	OA Solidité
<b>Inspection de l'état du matériel avant installation</b>	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL	INSTAL
<b>Inspection du montage avant la 1ère ouverture au public (4)</b>	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS	INSTAL (1)	TC	OA ERP OA CTS
<b>Inspection en phase exploitation</b>	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP	EXP
<b>Inspection trimestrielle (3)</b>	TC	TC	TC	TC	TC	TC



# Mission : rédiger un rapport argumenté







Article 68 - Rapports d'inspection

Article 68 - § 1 Rapport d'inspection relatif aux ensembles démontables de type tribunes démontables

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation : .....

Type de manifestation : ..... Fin de la manifestation le : .....

Début de la manifestation le : .....

Adresse du lieu de montage : ..... Ville : .....

Code Postal : ..... Catégorie : .....

Type d'ERP : .....

Catégories d'ensembles démontables :

OP1	OP2	OP3
-----	-----	-----

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- 2.1. C.C.H. : Code de la Construction et de l'Habitation.
- 2.2. Décret 95-260 du 08/03/95, et circulaires d'application du 22/06/95.
- 2.3. E.R.P. : règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 25 juin 1980
- 2.3. E.R.P. : règlement de sécurité (les titres ou chapitres) SN, AM, L, T, X, CT5, 5G & PA, modifié, et notamment : Eurocodes ou CM 66 et A1, 76.
- 2.4. Règles de calculs neige et Vent : Eurocodes ou NV 65 modifiée 2009.
- 2.5. Règles de calculs héberge et Vent : NF EN 13200-2, NF EN 13200-3, NF EN 13200-4, NF EN 13200-6.\*
- 2.6. Normes tribunes suivantes : NF EN 13200-1, NF EN 13200-2, NF EN 13200-3, NF EN 13200-4, NF EN 13200-6.\*
- 2.6.1. NF EN 13200-1, NF EN 13200-2, NF EN 13200-3, NF EN 13200-4, NF EN 13200-6.\*
- 2.6.2. NF P 90-500 de juillet 1995 (si le matériel est antérieur à son abrogation en date du 5/10/2006).\*
- 2.6.3. Règles applicables pour les tribunes fabriquées avant juillet 1995.\*
- 2.7. Échafaudages : Code du Travail R 4323-49 à R 4323-88 (décret du 1er septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004).
- 2.7.1. Normes échafaudages suivantes : NF EN 12810-1 et 2, NF EN 12811-1, 2 et 3, NF EN 39, NF EN 74-1, NF EN 74-2, NF EN P 93-521, NF EN P 93-522 et NF EN P 93-523\*.
- 2.7.2. NF EN 74-2, NF EN P 93-521, NF EN P 93-522 et NF EN P 93-523\*.
- 2.8. Garde-corps : NF P 01-012 et NF P 01-013.
- 2.9. Prescriptions techniques et notices techniques, d'installation et d'utilisation des fabricants, avis sur modèle du dossier technique, etc.
- 2.10. « Mémento matériels et ensembles démontables ».

\* rayez les mentions inutilisées

6. CONSTATATIONS

NATURE	F	D	SO	NV	HM	N° Obs
Aplomb						
Alignement						
Niveau						
Lests						
Haubanage						
Ancrage						

7. OBSERVATIONS

Ces observations doivent toujours être levées avant l'exploitation.

N°	Observations	Levée le (jour et quart)	Signature

8. AVIS DE L'INSPECTEUR

En plein air vitesse (limite de vent entraînant l'évacuation de la tribune ..... km/h)

Avis : FAVORABLE\* DÉFAVORABLE\* à l'exploitation.

\* rayez les mentions inutilisées

Inspection faite le ..... à ..... heure

Ce rapport comprend ..... pages et ..... documents annexes.

Date du rapport d'inspection ..... / ..... / .....

L'inspecteur (Nom et qualité de la personne à qui a été remis le rapport)

N° d'identification de formation de l'inspecteur

Nom, prénom

Signature :



## **Article 21 - Formation professionnelle de technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables**

### §1. Organismes de formation.

Les organismes de formation seront sélectionnés et agréés par le Synpase. Ils présenteront un programme respectant scrupuleusement le référentiel, le cursus et la durée tels qu'ils sont définis dans le Mémento et le référentiel de formation.

### §2. Présentation de la formation.

#### § 2.1. Prérequis.



## Matériels et Ensembles Démontables

Découvrez le Mémento dédié aux Matériels et Ensembles Démontables

[Accueil](#) [Mémento](#) [Bibliographie](#) [Autres réglementations](#) [Avis sur modèle](#) [Notices techniques](#) **[Techniciens compétents](#)** [Presse](#)



## Techniciens compétents

Deux organismes ont été agréés par le Conseil d'Administration du Synpase pour organiser des sessions de formation d'inspecteur en matériel et ensembles démontables : **APAVE** et **DIVERSIS**.

Cette certification concerne des professionnels expérimentés qui peuvent justifier de cinq années d'expérience en tant que :

- Directeur technique ;
- Régisseur général ;
- Superviseur de chantier ;
- Rigger ;
- Scaffolder.

- Richard GIL
- FRANCK BERLINGARD



## LE CONTEXTE

- ④ Le Mémento des Matériels et Ensembles Démontables définit les inspections et vérifications nécessaires à réaliser
- ④ Les techniciens compétents peuvent procéder à certaines inspections



## CATEGORISATION DES ENSEMBLES DEMONTABLES

- ④ OP : Ossatures destinées à supporter des Personnes
  - Tribunes, passerelles, podiums, scènes, escaliers et rampes
- ④ OS : Ossatures d'équipements Scéniques
  - Portiques, totems, grils, poutres, tours de levage et structures supportant les matériels de son, d'éclairage, de vidéo, de décors

## CATEGORISATION DES ENSEMBLES DEMONTABLES

### « OP » / *Critère: Hauteur de chute*

- ④ OP1: Tribune d'une hauteur < 1,2 m
- ④ OP1: Passerelle de portée  $\leq 3$  m et d'une hauteur < 1,2 m

## CATEGORISATION DES ENSEMBLES DEMONTABLES

### « OP » / *Critère: Hauteur de chute*

- ④ OP2: Tribune d'une hauteur  $\geq 1,2$  m et  $< 3,5$  m
- ④ OP2: Podium et scène d'une hauteur  $\geq 1,2$  m et  $< 2$  m
- ④ OP2: Escalier et rampe d'une hauteur  $\geq 1,2$  m et  $< 3,5$  m
- ④ OP2: Passerelle de portée  $\leq 3$  m et d'une hauteur  $\geq 1,2$  m et  $< 3,5$  m



## CATEGORISATION DES ENSEMBLES DEMONTABLES

### « OP » / *Critère: Hauteur de chute*

- ④ OP3: Tribune d'une hauteur  $\geq 3,5$  m
- ④ OP3: Podium et scène d'une hauteur  $\geq 2$  m
- ④ OP3: Escalier, rampe et passerelle d'une hauteur  $\geq 3,5$  m

## CATEGORISATION DES ENSEMBLES DEMONTABLES

**« OS » / Critère: Point le plus haut**

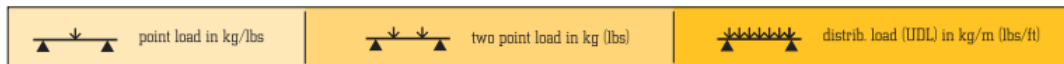
- ④ OS1: Hauteur  $< 3,5$  m
- ④ OS2: Hauteur  $\geq 3,5$  m et  $< 6,2$  m
- ④ OS3: Hauteur  $\geq 6,2$  m

Ossatures supports de Personnes		
OP1	OP2	OP3
<p><b>TRIB + POD SCE / PLAN ESCA / RAMP</b> hauteur de chute &lt; <b>1,20 m.</b></p> <p><b>PASS</b> d'une portée maxi de 3 m. hauteur de chute &lt; <b>1,20 m.</b></p>	<p><b>TRIB ESCA / RAMP PASS</b> d'une portée max de 3 m. hauteur de chute <b>1,20 m. &lt;= H &lt; 3,50 m.</b></p> <p><b>POD + SCE/PLAN</b> hauteur de chute <b>1,20 m. &lt;= H &lt; 2,00 m.</b></p>	<p><b>TRIB + ESCA/RAMP + PASS.</b> hauteur de chute H &gt;= <b>3,50 m.</b></p> <p><b>POD + SCE/PLAN</b> hauteur de chute H &gt;= <b>2,00 m.</b></p> <p><b>PASS</b> dont la portée est supérieure ou égale à 3 mètres, quelle que soit la hauteur de chute</p>

Ossatures équipements Scéniques		
OS1	OS2	OS3
<p>Point le plus haut <b>H &lt; 3,50 H m.</b> calage compris.</p>	<p>Point le plus haut <b>3,50 m &lt;= H &lt; 6,20 m.</b> calage compris.</p>	<p>Point le plus haut <b>H &gt;= 6,20 m.</b> calage compris.</p>

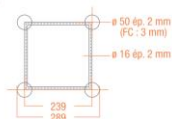
- ④ Certaines OP et OS peuvent être inspectées par des techniciens compétents
- ④ Ces techniciens doivent être formés et certifiés
- ④ Ces techniciens doivent répondre aux critères de prérequis définis dans le Mémento (*Art. 21 - § 2.1*)





## L'OBJECTIF

- Acquérir les connaissances réglementaires et techniques relatives à l'inspection des matériels et ensembles démontables



NF DTU 6

AOÛT:

www.afnor.org

norme européenne  
norme française

NF EN 133  
Octobre:

Indice de classement : P 9



## LES COMPETENCES

- ④ Savoir analyser le besoin du donneur d'ordre
- ④ Savoir préparer l'inspection terrain
- ④ Savoir vérifier d'adéquation « Projet/Site »
- ④ Savoir inspecter les matériels et ensembles démontables
- ④ Savoir rédiger un rapport d'inspection
- ④ Savoir présenter le rapport d'inspection au donneur d'ordre

## LES PROGRAMMES

- ④ 1 tronc commun (3 jours)
- ④ 4 spécialités (1 jour par spécialité):
  - CIMED 1: Tribunes démontables
  - CIMED 2: Scènes et podiums
  - CIMED 3: Poutres et grils techniques
  - CIMED 4: Echafaudages, passerelles et tours régies

## LES PROGRAMMES

- ④ Le tronc commun (3 jours):
  - Risques et référentiels réglementaires et techniques
  - Etablissements Recevant du Public
  - Mémento des Matériels et Ensembles Démontables
  - Matériels et ensembles démontables (Documentations, Éléments structuraux communs, Accroches/Levage, Adéquation avec le sol,...)
  - Contrôle de connaissance



## LES PROGRAMMES

- ④ Les spécialités CIMED 1 à 4 (1 jour par spécialité):
  - Présentation des matériels et ensembles démontables concernés par chaque spécialité
  - Revue documentaire
  - Points de vérification
  - Inspection et rédaction du rapport correspondant

## L'ORGANISATION

- ④ Le tronc commun sera dispensé en salle
- ④ Les parties pratiques (CIMED 1 à 4):
  - Elles seront préparées en fonction des matériels concernés
  - Les montages complets ou partiels seront réalisés en amont
  - Les anomalies à rechercher seront créées volontairement
  - Les inspections seront réalisés en « solo » avec le rapport correspondant à compléter

## LES CERTIFICATS

- ④ Les certificats seront délivrés et centralisés par le SYNPASE
- ④ La liste des techniciens compétents sera mise à jour et accessible sur le site Internet du Mémento:  
<http://memento-ensembles-demontables.fr/techniciens-competents/>

## LA MISE A JOUR DES ACQUIS

- ④ Tous les 5 ans, une journée de formation permettra de valider les acquis

	<b>Théorique</b>	<b>CIMED 1</b>	<b>CIMED 2</b>	<b>CIMED 3</b>	<b>CIMED 4</b>
<b>Coût/personne</b>	<b>900 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

**Tarif hors taxes sur la base d'au moins 5 stagiaires inscrits.  
En présentiel dans le centre de formation de l'organisme agréé.  
Possibilité d'organiser des formations intra-entreprise pour au moins 6 personnes. Tarif sur devis.**

- Valérie SCHAEKOWIEZ

The logo for Afdas, featuring the word "Afdas" in a bold, black, serif font with a white dot at the end of the period, set against a solid orange rectangular background.

- **Etudions ensemble vos projets :**
  - Plans de formation de l'entreprise selon vos effectifs
  - Autres ressources : conventionnel, subventions, ...

*Et dans la limite de 60€/h*
- **Nos conseillers à votre écoute :**
  - Retrouvez les sur votre espace sécurisé

A FAIRE	EN COURS	TERMINÉ
